



Version novembre 2020

Préambule

Le protocole sanitaire du lycée Esclangon repose sur les consignes du protocole sanitaire national publié le 29 octobre 2020 sur le site du ministère de l'Éducation nationale et disponible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-novembre-2020-modalites-pratiques-305467>

Ce protocole est adapté aux spécificités de l'établissement dans le respect des préconisations nationales.

La limitation des contaminations et l'efficacité de l'organisation de l'établissement reposent sur le strict respect par tous de l'ensemble des règles fixées.

Ces règles revêtent un caractère obligatoire.

Sommaire

1. Préalable.....	3
2. Accueil des élèves et des personnels	3
3. Port du masque et désinfection des mains	3
4. Limitation du brassage des élèves.....	4
4.1. Salles de classe	4
4.2. Activités sportives	5
4.3. CDI	5
4.4. Enseignements scientifiques	6
4.5. Demi-pension	6
4.6. Internat.....	7
4.7. Gestion des circulations	7
4.8. Récréations.....	9
5. Désinfection des locaux.....	10
6. Information des personnels et des élèves	10

1. Préalable

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne doivent pas se rendre au lycée.

Les familles doivent informer le lycée (Vie scolaire ou infirmerie ou secrétariat administratif) de toute situation liée au Covid-19.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

2. Accueil des élèves et des personnels

L'établissement est ouvert au personnel et au public sans limite de nombre de personnes. Le lycée est accessible pour tous de 7h30 à 18h50.

L'accueil à la demi-pension et à l'internat est assuré selon des modalités d'organisation particulières, voir l'item Demi-pension en page 6 et l'item Internat en page 7.

Afin de limiter le brassage entre lycéens, les circulations s'effectuent selon un circuit précis détaillé en page 7. De plus, une adaptation des emplois du temps pourra être proposée pour limiter des contacts entre élèves de niveaux différents. Cette adaptation sera effective pour le 9 novembre 2020 (cf. protocole national page 6).

Dans tous les cas, tout déplacement, activité, etc., se fait avec le port d'un masque « grand public ».

3. Port du masque et désinfection des mains

Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves, tous les personnels et plus généralement pour toute personne se présentant à l'entrée du lycée (parents, fournisseurs, etc.).

*Il est rappelé que le masque doit impérativement **couvrir le nez et la bouche**.*

Pour les personnes extérieures au lycée (parents, fournisseurs, etc.)

L'accès à l'établissement sera refusé à toute personne se présentant sans masque. Aucun masque ne sera fourni par l'établissement.

Pour les élèves

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement. Il est obligatoire aussi bien dans les bâtiments, y compris les salles de cours, que dans les cours de récréation et les espaces de circulation. Un régime d'utilisation particulier s'applique durant les cours d'EPS. Pour plus de détails, voir l'item EPS en page 5.

Un régime d'utilisation particulier s'applique également pour les plages de restauration et d'internat. Pour plus de détails, voir l'item Demi-pension en page 6 et l'item Internat en page 7.

Chaque élève est tenu de se présenter avec un masque « grand public ».

L'établissement pourra fournir un masque aux élèves l'ayant exceptionnellement oublié, mais se réservera le droit de facturer les masques aux familles en cas d'oublis récurrents.

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour tous les personnels, dans les espaces de circulation, les cours de récréation, les bâtiments, y compris la salle des professeurs et les salles de cours sans dérogation possible.

Tous les personnels sont dotés de masques « grand public » par leur employeur (État ou Région).

Désinfection des mains

A minima, une désinfection des mains est obligatoire :

- À l'arrivée au lycée.
- Avant et après chaque repas.
- Avant toute manipulation d'objets collectifs (CDI, EPS, salles de sciences).

Des bornes ou des bouteilles de gel hydroalcoolique sont prévues à cet effet au portail, à l'entrée du self, dans les locaux spécialisés.

4. Limitation du brassage des élèves

4.1. Salles de classe

L'emploi du temps ordinaire des classes s'applique.

Il nous est impossible d'attribuer une salle par division, car il y a plus de divisions que de salles de cours ordinaires pouvant accueillir une classe entière.

Néanmoins, pour le 9 novembre 2020 (cf. protocole national, page 6), l'établissement s'engage à étudier toutes modifications d'emploi du temps permettant de limiter les brassages entre niveaux.

D'ores et déjà, pour limiter au maximum les risques de contamination, les mesures sanitaires ci-dessous sont retenues :

- Chaque élève a une place attribuée par son professeur.
- Les plateaux de tables et les chaises sont désinfectés au moins une fois par jour en fonction des disponibilités des salles pour leur nettoyage.
- Les professeurs ouvrent les impostes et/ou fenêtres entre deux heures de cours et les laissent ouverts pendant tous les temps de récréation et les temps de pause méridienne.
- Les tables et les chaises de la permanence sont désinfectées par un personnel de vie scolaire à chaque rotation d'élève.

4.2. Activités sportives

Les cours d'EPS ont lieu normalement. Les restrictions en vigueur sont les suivantes :

- L'utilisation des vestiaires est possible, les élèves doivent y porter un masque. Néanmoins, il est préférable d'arriver en tenue de sport.
- Pas de masque pendant la pratique sportive, mais respect d'une distanciation physique de 2 mètres.
- Il est interdit de mettre en place tout temps de regroupement sans distanciation ou sans masque (consignes, explications théoriques, regroupement pour repos entre deux plages de pratique, etc.). Le professeur veillera à imposer une distanciation de 2 mètres, ou le port d'un masque.
- Pas de sports de contact.
- Pas d'utilisation des robinets collectifs, les élèves souhaitant boire sont priés de venir avec une bouteille d'eau ou une gourde.

4.3. CDI

Le CDI fonctionne normalement avec un maximum d'élèves fixé à 35. Tout matériel emprunté sera nettoyé et stocké au moins 48 heures avant d'être remis au prêt.

4.4. Enseignements scientifiques

Mesures sanitaires retenues :

- Les élèves peuvent manipuler le matériel pédagogique. Ils doivent se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique avant chaque TP.
- Les agents de laboratoire s'assurent de la disponibilité de la solution hydroalcoolique.
- Les agents de laboratoire désinfectent le matériel de TP à chaque rotation d'élève.

4.5. Demi-pension

Le service de restauration fonctionne normalement du lundi au vendredi de 11h30 à 14h (plage étendue pour diminuer le nombre de convives dans la salle de restaurant).

Afin de limiter le brassage entre niveaux de classe, les élèves respectent le protocole suivant :

- Les élèves accèdent au self par niveaux. Ils sont appelés par le micro de la vie scolaire. Il leur est interdit de se placer dans la file d'attente avant d'avoir été appelés.
- Les élèves de seconde déjeunent dans la partie de la salle située entre la zone de desserte et le fond de la salle (zone A).
- Les élèves de première déjeunent dans la partie de la salle située entre l'entrée et la zone de desserte (zone B).
- Les élèves de terminale et de BTS déjeunent dans la partie de la salle située entre la zone de desserte et le fond de la salle (zone A). Ils sont appelés en décalage des élèves de seconde.
- Les élèves accèdent au réfectoire par la porte extérieure latérale. Le port du masque est obligatoire dans la file d'attente, sur la ligne de self et dans la salle à l'exception du temps où le convive est assis à la table.
- À l'entrée de la ligne de self, les convives accèdent à des lavabos et/ou à du gel hydroalcoolique. À la sortie du self, ils accèdent à des lavabos.
- La distribution de la nourriture et des couverts par les personnels de service permet aux convives de ne pas partager d'objets collectifs.
- Chaque élève doit venir avec une gourde ou une bouteille individuelle qu'il pourra remplir aux fontaines. Exceptionnellement, les élèves sans matériel personnel se verront distribuer une bouteille d'eau individuelle.
- À la fin du service et entre la rotation sur la zone A, un personnel de service désinfecte les plateaux de tables et les chaises.

4.6. Internat

Le service d'internat fonctionne normalement. Pour limiter les risques de contamination, les consignes suivantes s'appliquent :

- Les lits sont espacés d'au moins un mètre.
- Les internes d'une même chambre appartiennent à la même classe ou au même niveau.
- Les internes sont tenus de porter un masque « grand public » en tous lieux collectifs, à l'exception faite de leur chambre.
- Interdiction est faite aux internes de rentrer dans une chambre qui n'est pas la leur.
- Tous les lundis soirs, le personnel de vie scolaire vérifiera que chaque interne est en possession de son stock de masques pour fonctionner la semaine entière, soit 3 masques (1 matin, 1 après-midi, 1 soirée) par jour. En cas de non-respect de la règle, le lycée se réservera le droit de remettre l'élève interne à sa famille ou à son correspondant local.
- Les sanitaires et les parties communes seront désinfectés une fois par jour.
- Des produits virucides seront à la disposition des élèves à l'entrée des toilettes et des douches.

4.7. Gestion des circulations

À défaut de pouvoir isoler les élèves par classe ou par niveau, la limitation du brassage est mise en œuvre par limitation des croisements dans les couloirs et les cours.

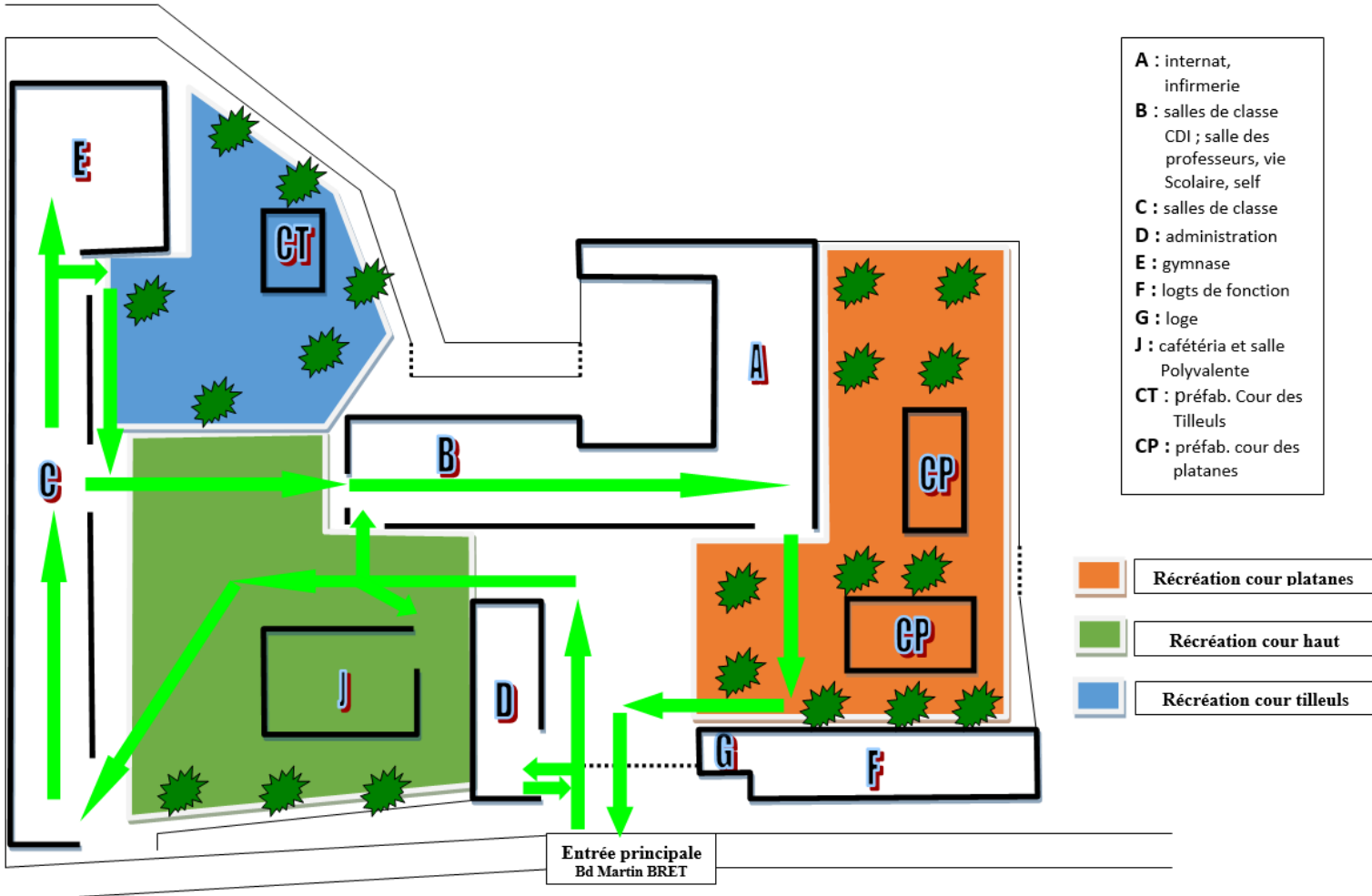
La mise en œuvre retenue est la suivante :

- Système de circulation en sens unique.
- L'accès aux bâtiments B et C se fait par la porte de gauche, et la sortie par la porte de droite.
- L'accès aux étages des bâtiments B et C se fait uniquement par la cage d'escalier située au niveau de la porte d'entrée (toujours la porte gauche du bâtiment).
- La descente d'étage et la sortie des bâtiments B et C se font toujours par la cage d'escalier située au niveau de la porte de sortie (toujours la porte droite du bâtiment).
- Cas particulier des bâtiments D et J dont la porte d'entrée et de sortie est unique : le principe de distanciation physique est observé, priorité à la première personne présente à la porte avec recul pour mise à distance réglementaire de la personne arrivée en deuxième position.
- Cas particulier du deuxième étage du bâtiment B : une seule entrée-sortie disponible par la cage d'escalier de gauche. Les personnes quittant le CDI et les salles informatiques sont

autorisées à rejoindre la cage d'escalier de gauche en rebrousant chemin pour reprendre le sens unique de circulation.

- L'utilisation des marquages au sol pour toute attente à l'entrée ou dans un bâtiment est obligatoire.
- Le port du masque est obligatoire.

Plan des circulations et des cours de récréation



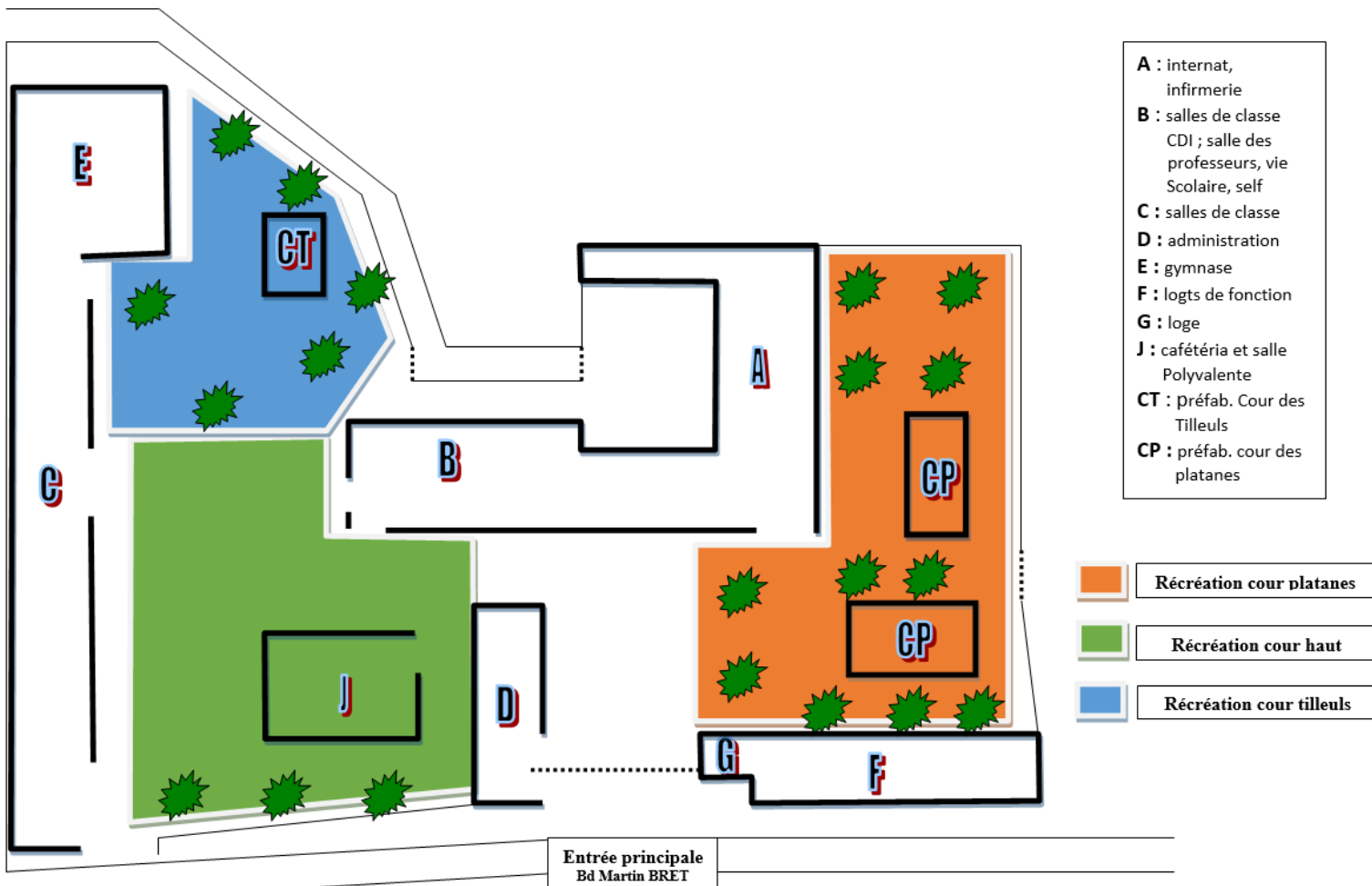
4.8. Récréations

Afin de limiter les brassages et de répartir au mieux les élèves sur les différents espaces, les élèves prennent leur pause sur une des 3 zones de rapatriement utilisées pour les évacuations incendie. Ces zones sont attribuées en fonction du **niveau d'enseignement** (2^{de}, 1^{ère}, Ter, BTS) auquel l'élève appartient.

- La cour des platanes : pour les élèves de terminale et de BTS – **zone orange** du plan général du lycée.
- La cour du haut : pour les élèves de seconde – **zone verte** du plan général du lycée.
- La cour des tilleuls : pour les élèves de première – **zone bleue** du plan général du lycée.
- Cas particulier des élèves et personnels fumeurs : la zone retenue est le parvis extérieur du lycée dans le respect de la règle de distanciation physique, compte tenu de l'incompatibilité du port du masque avec l'action de fumer.
- Les surveillants sont chargés de faire appliquer la règle de distanciation physique sur toutes les zones.

Rappel : Le port du masque est obligatoire dans les cours de récréation et les zones de circulation.

Plan des circulations et des cours de récréation



5. Désinfection des locaux

Afin de limiter les risques de contamination, le plan de nettoyage et de désinfection est arrêté comme suit :

- Du matériel de désinfection (nettoyant bactéricide et virucide, chiffon) est disponible dans chaque salle.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des poignées de portes est réalisé plusieurs fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service ou changement de niveau de classe.
- Les tables et les chaises de la permanence sont désinfectées par un personnel de vie scolaire à chaque rotation d'élève.
- Les élèves doivent désinfecter leurs mains avant d'entrer dans les salles de laboratoire. Les matériels de TP des salles de laboratoire sont désinfectés par un agent de laboratoire à chaque rotation d'élève.
- Au CDI, tout matériel emprunté sera nettoyé et stocké au moins 48 heures avant d'être remis au prêt.

6. Information des personnels et des élèves

Le présent protocole est porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs de l'établissement (élèves, parents, personnels).

Une présentation du protocole ainsi qu'une formation aux bonnes pratiques pourront être effectuées par l'équipe de direction et Mme l'infirmière aux personnels, à leur demande.

Ces informations seront relayées aux élèves par les professeurs.